



PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 JANVIER 2019

PV_01-2019

Nombre de conseillers en exercice : 8
De présents : 06
De pouvoirs : 01
De votants : 07
Convocation du : 16/01/2019
Affiché le : 16/01/2019

L'an deux mil dix-neuf, le lundi vingt et un janvier à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean ETIENNE, Maire.

Présent(s) : Jean ETIENNE, Gaëlle FLEURY, Caroline DESCHAISES, Yohann PAINOT, Sylvie SANTINI et Dominique WEISSER.

Absent(s) excusés(s) : Michel DENIS avec pouvoir à Jean ETIENNE.

Absent(s) : Mickaël YVON

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de huit, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme DESCHAISES Caroline a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

En outre il a été décidé d'adjoindre à cette secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, la secrétaire de mairie, Mme Valérie BOISSELET, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 03 décembre 2018 n'apportant pas d'observation, celui-ci est adopté à l'unanimité des votants.

ORDRE DU JOUR

01-2019/01 – Approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

02-2019/02 – Commande publique – Marchés publics – restauration de l'Eglise - avenants

03-2019/03 – Commande publique – Marchés publics – marché de maîtrise d'œuvre - avenant

04-2019/04 – Programme éco-pastorale de la Réserve Naturelle de St Denis du Payré/demande d'une subvention complémentaire pour travaux supplémentaires

05-2018/05 – Rénovation énergétique des locaux communaux / demande de subvention auprès de l'Etat (DETR-DSIL) 2019

06-2019/06 – Rénovation énergétique des locaux communaux / demande de subvention auprès de la Région – annule et remplace la délibération n°26-2018 du 19 mars 2018

- Décision du Maire, prises en vertu de la délégation de certaines de ses attributions (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- Informations diverses

01/2019 – APPROBATION DES STATUTS MODIFIÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD VENDÉE LITTORAL (MODIFICATION 1) – ANNEXE STATUTS

Rapporteur : Monsieur le maire

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération n°250-2017-04 du 19 octobre 2017 du Conseil Communautaire portant adoption des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCSVL n°02-2018-05 du 25 janvier 2018 portant modification n°1 de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle actions sociales ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCSVL n°189-2018-05 du 19 juillet 2018 portant restitutions de compétences exercées de manière différenciée sur le territoire jusqu'à une date butoir à savoir le Transport secondaire, la Cuisine centrale, le portage de repas ;

Vu la redéfinition des accueils de loisirs périscolaires et extra scolaires opérée par le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 .et la mise en œuvre de l'accueil périscolaire du mercredi à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 ;

Vu la délibération n° 318-2018-01 du 13 décembre 2018 portant approbation des statuts modifiés de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral (modification numéro 1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-20 ;

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'Article L5211-20, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes a approuvé, lors de sa séance du 13 décembre 2018, la modification des statuts qui porte sur les points suivants :

1- Suppression de la compétence « Actions en faveur des familles et personnes âgées : contribution au CLIC Reper 'âge » dans le titre IV Autres compétences :

Considérant qu'en 2017, à l'issue des échanges coordonnés par le Président du Conseil Départemental avec les Présidents des CLIC de Vendée et les Présidents d'EPCI, co-financeurs, il a été décidé d'internaliser les missions actuelles des CLIC comme suit :

- Les actions collectives de prévention sont reprises par les EPCI ;
- Les actions individuelles pour l'accompagnement des usagers sont reprises par le Département

Considérant que le territoire de la CCSVL était concerné au titre du CLIC Reper'âge qui a été dissous en début d'année 2018, que pour exercer la compétence actions collectives de prévention ; la CCSVL a complété par délibération n°02-2018-05 en date 25 janvier 2018, la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Actions sociales d'intérêt communautaire pour y ajouter : « Actions collectives de prévention pour les personnes âgées de 60 ans et plus et leurs aides familiaux »

Ainsi, il convient de mettre à jour les statuts de la CCSVL au niveau des compétences, en supprimant au niveau du titre IV Autres compétences :

- o Actions en faveur des familles et personnes âgées : contribution au CLIC Reper'âge

2- Suppression de compétences exercées de manière différenciée sur le territoire jusqu'à une date butoir ; Transport scolaire : organisateur secondaire du transport ; Restauration à destination des établissements

scolaires du 1er degré et des services à caractère intercommunal, hormis pour les communes ayant réalisé les investissements nécessaires pour la mise aux normes des bâtiments destinés à la production de repas dans le cadre scolaire Création et gestion d'un service de portage à domicile pour les personnes âgées de plus de 60 ans ou en convalescence au niveau du titre IV Autres compétences

Considérant que la Communauté de communes a adopté ses statuts comprenant des compétences supplémentaires exercées de manière différenciée jusqu'à une date butoir, à savoir :

✚ Transport scolaire : organisateur secondaire du transport

En application de l'article L5211-41-3 du CGCT, cette compétence est exercée de manière différenciée sur le périmètre de la communauté de communes telle qu'elle est rédigée dans les annexes de l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3-688 du 28 décembre 2016 portant création de la communauté de communes, jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2017/2018."

✚ Restauration à destination des établissements scolaires du 1er degré et des services à caractère intercommunal, hormis pour les communes ayant réalisé les investissements nécessaires pour la mise aux normes des bâtiments destinés à la production de repas dans le cadre scolaire.

En application de l'article L5211-41-3 du CGCT, cette compétence est exercée de manière différenciée sur le périmètre de la communauté de communes telle qu'elle est rédigée dans les annexes de l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3-688 du 28 décembre 2016 portant création de la communauté de communes, jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2017/2018."

✚ Création et gestion d'un service de portage à domicile pour les personnes âgées de plus de 60 ans ou en convalescence

En application de l'article L5211-41-3 du CGCT, cette compétence est exercée de manière différenciée sur le périmètre de la communauté de communes telle qu'elle est rédigée dans les annexes de l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3-688 du 28 décembre 2016 portant création de la communauté de communes, jusqu'au dernier jour du mois de juin 2018.

Considérant que ces compétences ont été restituées par délibération n°189-2018-05 du 19 juillet 2018 de la manière suivante ;

- Ainsi est restituée, aux communes de l'ex Communauté de Communes du Pays né de la mer et de l'ex Communauté de communes des Isles du Marais Poitevin, la compétence transport scolaire : Organisateur secondaire de transport à compter de la fin de l'année scolaire 2017/2018.
- Ainsi est restituée aux communes de l'ex Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine la compétence Restauration à destination des établissements scolaires du 1er degré et des services à caractère intercommunal, hormis pour les communes ayant réalisé les investissements nécessaires pour la mise aux normes des bâtiments destinés à la production de repas dans le cadre scolaire à compter de la fin de l'année scolaire 2017/2018.
- Ainsi est restituée, aux communes de l'ex Communauté de Communes du Pays Mareuillais, la compétence Création et gestion d'un service de portage à domicile pour les personnes âgées de plus de 60 ans ou en convalescence à compter de la fin du mois de juin 2018.

Ainsi, il convient de mettre à jour les statuts de la CCSVL au niveau des compétences, en supprimant au niveau du titre IV Autres compétences les compétences sus indiquées.

3- Modification de la rédaction de la compétence

IV Autres Compétences

- *Enfance Jeunesse*

- *Les loisirs éducatifs enfance jeunesse :*

- *Soutien et mise en place d'une politique éducative et de loisirs en faveur des publics jeunes âgés d'au moins trois ans pendant leur temps libre, et notamment :*
- *Le temps libre comprenant :*
 - *Un temps libre extra-scolaire identifié comme temps de petites et grandes vacances scolaires ainsi que le mercredi (journée sans école) ;*
 - *Un temps libre périscolaire identifié uniquement comme mercredi après-midi (sans école).*

La mise en œuvre de l'accueil périscolaire du mercredi à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 au regard de la redéfinition des accueils de loisirs périscolaires et extra scolaires opérée par le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 nécessite une réécriture des statuts.

Jusqu'avant la réforme, la CCSVL ouvrait ses accueils de loisirs le mercredi matin dans certains secteurs pour pouvoir accueillir les enfants des écoles privées qui n'étaient pas passés à 4.5 jours d'école et le mercredi après-midi pour tous les enfants qui était considéré comme de l'accueil périscolaire.

Désormais, le mercredi sans école est considéré comme de l'accueil périscolaire.

Pour simplifier et éviter toute nouvelle redéfinition ultérieure qui serait imposée par la loi ou un règlement, les mentions "périscolaire" et "extrascolaire" peuvent ne pas apparaître dans les statuts.

Ainsi la compétence devient :

○ **Enfance Jeunesse**

- *Les loisirs éducatifs enfance jeunesse :*

- *Soutien et mise en place d'une politique éducative et de loisirs en faveur des publics jeunes âgés d'au moins trois ans pendant les petites et grandes vacances ainsi que le mercredi en période scolaire*

4- Désigner nommément les structures d'accueil Enfance Jeunesse

Enfin, il est proposé de désigner nommément dans les statuts les structures Maisons de l'Enfance et ALSH.

- La création, aménagement et gestion de structures petite enfance :

- La Maison de l'Enfance à Luçon : « A petits pas »
- La Maison de l'Enfance à Sainte Hermine « Les p'tits Loulous »
- Le Relais Assistantes Maternelles à Mareuil sur Lay Dissais

- La création, aménagement et gestion d'accueil de loisirs et d'accueil enfance jeunesse :

- Accueil de Loisirs sans Hébergement à Triaize : » Les Petits Malins « ;
- Accueil de Loisirs sans Hébergement à L'Aiguillon sur Mer : » L'Escalade des Mouss' » ;
- Accueil de Loisirs sans Hébergement à Mareuil sur Lay Dissais ;
- Accueil de Loisirs sans Hébergement à Sainte Hermine : « Bouille d'enfants » ;
- Accueil de Loisirs sans Hébergement à La Caillère Saint Hilaire : « Le bois du rire » ;
- Accueil de Loisirs sans Hébergement à Sainte Gemme La Plaine ; « La plaine récré »
- Accueil de Loisirs sans Hébergement de L'Ile d'Elle ;
- Accueil de Loisirs sans Hébergement de Puyravault ;
- Accueil de loisirs sans Hébergement de Chaillé Les marais ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les modifications apportées aux statuts comme indiqué ci-dessus
- **D'ADOPTER** la version modifiée des statuts

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres votants, décide :

- **D'APPROUVER** les modifications apportées aux statuts comme indiqué ci-dessus
- **D'ADOPTER** la version modifiée des statuts

02/2019 – COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉS PUBLICS – RESTAURATION DE L'ÉGLISE DE ST DENIS DU PAYRÉ - AVENANTS

Considérant la délibération n°45-2016 en date du 20 octobre 2016 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la restauration de l'église de St Denis du Payré, pour un montant de 749 773.47 € HT,

Considérant des travaux supplémentaires ou différents demandés par le maître d'ouvrage, modifiant le marché en moins-value ou en plus-value,

Considérant les avenants préparés pour plusieurs lots,

Considérant le montant total des travaux,

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant HT	Nouveau montant	Variation par rapport au montant initial
	Marché global	749 773.47 €	14 844.03 €	764 617.50 €	+1.98%
Lot n°1	BENAITEAU	579 264.68 €	1 269.76 €	580 534.44 €	
Lot n°2	PASQUEREAU	78 705.55 €	15 112.72 €	93 818.27 €	
Lot n°3	BENAITEAU	41 230.00 €	-1 538.45 €	39 691.55 €	

Nouveau montant du marché : **764 617.50 €**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer au sujet des avenants aux marchés de travaux et de l'autoriser à signer les avenants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

- **APPROUVER** les avenants au marché de travaux pour la restauration de l'église de St Denis du Payré,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

03/2019 – COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉS PUBLICS – MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE - ÉGLISE DE ST DENIS DU PAYRÉ - AVENANT

Considérant la délibération n°74-2015 en date du 14 décembre 2015 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architecture Florence LIMOUZIN, pour un montant de 70 030.80 € HT ;

Considérant la délibération en date du 19 décembre 2017 transférant le contrat de maîtrise d'œuvre au cabinet SARL Patricia JAUNET ;

Considérant la délibération n°02-2018 du 21 janvier 2019 modifiant les marchés de travaux pour la restauration de l'église de St Denis du Payré en moins-value ou en plus-value ;

Considérant le montant total des travaux ;

Monsieur le Maire présente ce jour, l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église de St Denis du Payré.

Maîtrise d'œuvre	Montant HT Base	Avenant HT	Nouveau montant	Variation par rapport au montant initial
SARL Patricia JAUNET	70 030.80 €	1 246.90 €	71 277.70€	+1.78%

Nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre : **71 277.70€HT**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

- **APPROUVER** l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux pour la restauration de l'église de St Denis du Payré,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

04/2019 – PROGRAMME ÉCO-PASTORALE DE LA RÉSERVE NATURELLE DE SAINT DENIS DU PAYRÉ / DEMANDE DE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Annexe : plan de financement

Vu l'arrêté n°2018_03103 en date du 27 avril 2018 attribuant à la commune de St Denis du Payré une participation financière de la Région des Pays de la Loire de 16 718.00 € concernant une dépense subventionnable de 20 898 € HT pour l'action 3-7 : Gestion éco-pastorale de la réserve naturelle nationale de St Denis du Payré, dans le cadre du programme d'actions du CRBV Lay.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que pour finir les travaux qui sont en cours, la commune pourrait prétendre à une subvention supplémentaire dans le cadre du programme d'action du CRBV Lay.

Il présente ce jour, deux devis correspondant à la mise en conformité du sas d'embarquement du parc de contention et le rapprochement de la barrière d'entrée à 25 ml de la RD25 pour un montant total de 2 295.00 €HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil de terminer les travaux sur le marais communal et solliciter la Région des Pays de la Loire pour **une aide complémentaire de 1 836€** pour un montant total de travaux supplémentaires de 2 295€HT qui correspond à l'action 3-7 : Gestion éco-pastorale de la réserve naturelle nationale de St Denis du Payré, dans le cadre du programme d'actions du CRBV Lay (arrêté n°2018_03103).

Compte-tenu de ces éléments, le Conseil Municipal après débat et à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention complémentaire à la Région dans le cadre du programme d'actions du CRBV du Lay, qui correspond à l'action 3-7 : Gestion éco-pastorale de la réserve naturelle nationale de St Denis du Payré (arrêté n°2018_03103) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les travaux sur le communal après avoir reçu l'avenant correspondant à l'arrêté n°2018_03103 auprès de la Région des Pays de la Loire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

05/2019 – RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LOCATIFS COMMUNAUX / DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT (DETR-DSIL)

Annexe : plan de financement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de rénovation énergétique des locatifs sociaux sont prévus pour 2019, une estimation du montant des travaux a été réalisée.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux pourraient bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de la Préfecture de la Vendée.

Pour en bénéficier les demandes doivent être déposées sur la plateforme PAVOIS avant le 31 janvier 2019.

L'estimation globale des travaux est de **250 000€ hors taxe**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCEPTE** le plan de financement présenté qui sera joint à la demande de la DETR,
- **DECIDE** de demander la DETR auprès de la Préfecture de la Vendée pour la rénovation énergétique des locatifs sociaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes et documents y afférents.

06/2019 – RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LOCATIFS COMMUNAUX / DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION / ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°26-2018 DU 19 MARS 2018

Annexe : plan de financement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de rénovation énergétique des logements sociaux communaux sont prévus pour 2019, une estimation du montant des travaux a été réalisée.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux pourraient bénéficier de l'aide régionale aux projets de logements sociaux communaux.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide régionale, le projet devra répondre aux critères suivants :

- Logements sociaux communaux ;
- Opérations situées dans les communes n'excédant pas 3 000 habitants ;
- Diminution de consommation de 40% minimum par rapport à l'existant et atteindre au moins la classe C ;
- 4 critères de développement durable

L'estimation globale des travaux est de **250 000€ hors taxe**.

Afin de mener à bien ce programme, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une aide la plus élevée possible auprès de la Région des Pays de la Loire dans la limite du montant total hors taxes des travaux, à savoir 250 000€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCEPTE** le plan de financement présenté qui sera joint à la demande auprès de la Région des Pays de la Loire,
- **DECIDE** de demander l'aide régionale aux projets de logements sociaux communaux pour la rénovation énergétique des logements sociaux communaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes et documents y afférents.

Décision du maire, prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions (article L.2122-22 du CGCT)

Droit de préemption urbain

Néant

Marchés publics à procédure adaptée </ =4 000 €HT

Néant

Personnel communal

Néant

INFORMATIONS DIVERSES

Atelier municipal : Mr le Maire informe le conseil qu'il sera souhaitable d'acheter une fourgonnette afin que l'agent communal puisse se déplacer dans la commune sans utiliser le tracteur. Un devis sera réalisé pour le budget 2019.

Les Fontaines : Mr le Maire informe le Conseil qu'il y a eu un appel à bénévoles pour remettre en état les 3 fontaines qui font parties du patrimoine de la commune. 6 bénévoles sont intéressés pour aider à remettre en état les 3 fontaines. Une demande de subvention sera demandée pour l'achat de matériels.

Programme voirie 2019: La commission voirie va étudier le dossier fait par le géomètre Bourgoin. La commune va demander une subvention auprès du Département pour réaliser les différents travaux.

Programme aménagement centre bourg : Accessibilité, sécurisation et embellissement (trottoirs). La 1^{ère} phase des travaux est terminée. Mr le Maire présente la 2^{ème} phase pour un montant d'environ 75 000€HT. Ces travaux seront subventionnés par le Département, la Région et l'Etat.

Dossier aide sociale : Avis favorable pour le dossier de Mr Jean-Paul ROUX concernant le renouvellement de la prise en charge des frais d'hébergement à l'EHPAD.

Date du repas de fin d'année : Le Vendredi 1^{er} mars 2019

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h50

Le Maire,
Jean ETIENNE

La Secrétaire de séance,
Gaëlle FLEURY